

DOCUMENT Règlementation d'usage des machines VDI fournies par VISIATIV	Réf :	<i>DOC-REG-VDI</i>	
	Date :	23/06/2023	
	Vers :	002	Page : 1

REGLEMENTATION D'UTILISATION DES MACHINES VDI FOURNIES PAR VISIATIV

1

Version	Date Edition	Acteur	Nature des évolutions
001	01/02/2021	SEL	Création du document
002	16/06/2023	SEL	Changement trame et partenariat DS (TEP)



DOCUMENT Règlementation d'usage des machines VDI fournies par VISIATIV	Réf :	<i>DOC-REG-VDI</i>
	Date :	23/06/2023
	Vers :	002 Page : 2

Table des matières

I.	Objet et domaine d'application	3
II.	Usage autorisé	4
1.	Conditions d'attribution	4
2.	Types de licences	4
3.	Modification des machines.....	4
4.	Usage des licences	5
5.	Fichiers créés	5
6.	Copie des installations	5
7.	Nettoyage des fichiers créés.....	5
III.	Cadre légal d'utilisation des vdi	5



DOCUMENT Règlementation d'usage des machines VDI fournies par VISIATIV	Réf :	DOC-REG-VDI	
	Date :	23/06/2023	
	Vers :	002	Page : 3

I. Objet et domaine d'application

Cette procédure a pour objet de définir les conditions d'utilisation par un client individuel ou une société des machines virtuelles (**Virtual Desktop Infrastructure**) fournies par VISIATIV. Dans ce document le « Tiers » représente toute personne ou société ayant accès aux machines VDI fournies par VISIATIV.

Les VDI VISIATIV sont équipées à minima des logiciels suivants :

- SWOOD
- Abaqus
- Fe-safe
- Isight
- Solidworks
- Edrawing
- Draftsight
- Visualize
- PCB
- Inspection
- Elecrical
- Composer
- Driveworks
- electrical
- Catia
- 3dexperience
- MYCAD
- Mylauncher

Ainsi que des outils suivants :

- 7 zip
- Acrobat DC
- Notepad ++
- Lecteur VLC
- Libre office 7.3.1



DOCUMENT Règlementation d'usage des machines VDI fournies par VISIATIV	Réf :	DOC-REG-VDI	
	Date :	23/06/2023	
	Vers :	002	Page : 4

II. Usage autorisé

1. Conditions d'attribution

Les machines VDI sont proposées à un tiers par VISIATIV moyennant une offre commerciale dans l'optique de fournir un service de mise à disposition de machines virtuelles équipées.

Ces machines sont proposées dans les cas où :

- Les performances techniques (processeur, ram,..) de l'ordinateur du Tiers ne sont pas suffisantes
- Les licences logicielles de la machine du Tiers ne couvrent pas le scope technique de la formation
- La machine du Tiers n'est pas équipée du logiciel faisant l'objet de la formation
- Aucune machine n'est disponible pour le Tiers.

2. Types de licences

Les licences sont de type éducation et VAR, l'usage autorisé est limité à la formation délivrée par VISIATIV et/ou à l'usage propre du personnel de VISIATIV en tant que revendeur.

Le tiers est averti qu'en cas d'usage à des fins de production il s'expose à des risques liés à un usage non autorisé par les règles de l'Editeur Dassault Systèmes. Il assumera en conséquence seul toutes les poursuites que l'éditeur engagera le cas échéant. VISIATIV se dégageant totalement de toute responsabilité par rapport à un usage non prévu par la formation par un Tiers.

3. Modification des machines

Les VDI sont fournies en l'état et sont fonctionnelles. Aucune modification n'est autorisée sur les VDI. Ceci comprend :

- L'installation de nouveaux logiciels ou produits sur les VDI
- Suppression de dossiers ou données déjà présentes sur la machine au moment de la première connexion
- Désinstallation de logiciels
- Forcer des mises à jour du système Windows ou des applications déjà installées

Tout manquement ou action engendrant un problème sur la machine VDI sera sanctionnée par une facture correspondant au temps de remise en l'état de la machine pouvant aller de 1 à 2 jours de prestation.



DOCUMENT Règlementation d'usage des machines VDI fournies par VISIATIV	Réf :	DOC-REG-VDI	
	Date :	23/06/2023	
	Vers :	002	Page : 5

4. Usage des licences

Il est interdit d'utiliser les licences pour un autre usage que celui qui est initialement prévu (voir 2.2).

Aucune extraction de licence n'est autorisée pour un usage Nodelock sur une machine.

5. Fichiers créés

Les fichiers créés sur les VDI ne sont pas réutilisables en production (usage interdit), de plus les versions de logiciel peuvent ne pas correspondre à celles installées sur la machine personnelle du tiers.

Visiativ dégage sa responsabilité de tout usage non prévu dans le cadre des formations, notamment si une personne enregistre un fichier de production avec les machines VDI dans le but de le réutiliser sur sa machine.

Tout fichier corrompu suite au passage sur une machine VDI fournie par VDI n'est pas de la responsabilité de VISIATIV puis que non prévu à cet usage.

6. Copie des installations

Les machines VDI fournies par VISIATIV sont fournies avec les logiciels et les licences installées. Leur seul usage est destiné aux actions de formations délivrées dans le cadre d'une action VISIATIV. Le Tiers n'est pas autorisé à copier ou réutiliser

7. Nettoyage des fichiers créés

Il est demandé au Tiers de ne laisser à la fin de la formation aucun fichier créé pendant sa formation ou importé de puis sa machine physique. En effet aucune protection des données n'est applicable si des fichiers confidentiels sont laissés sur ces machines par le Tiers. Dans le cas où des fichiers sensibles auraient été laissés sur ces machines, le Tiers est conscient que d'autres utilisateurs pourront librement consulter ces fichiers sans qu'aucune poursuite ne puisse être entamée du fait de l'oubli des données par le Tiers.

III. Cadre légal d'utilisation des vdi

Les machines VDI ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une formation délivrée par VISIATIV ou par une de ses ressources techniques.



DOCUMENT Règlementation d'usage des machines VDI fournies par VISIATIV	Réf :	DOC-REG-VDI	
	Date :	23/06/2023	
	Vers :	002	Page : 6

Les accès aux machines sont délivrés pour une durée définie et ne doivent pas être utilisés au-delà de cette dernière. Tout usage qui se ferait en dehors de la plage d'usage autorisé pourra être refacturé sur la base des traces de connexion laissées par le démarrage des machines VDI. L'usage des licences est soumis à usage strict pour la formation dans le cadre du partenariat T.E.P.(Training Experience Program) existant entre VISIATIV et Dassault Systèmes.

Pour couvrir ces coûts des frais de location de ces machines peuvent être appliqués. A noter : tout démarrage d'un outil Dassault déclenche automatiquement une requête sur les serveurs de licences et laisse également une trace sur les serveurs de contrôle d'activité mis en place par VISIATIV.

Il est formellement interdit d'utiliser les machines VDI VISIATIV pour réaliser des formations qui ne seraient pas identifiées comme telles chez VISIATIV ou de mener une action financée de type consulting ou formation ou assistance ne faisant pas l'objet d'une proposition commerciale validée par VISIATIV.

Il est interdit d'utiliser les machine VDI VISIATIV dans le but de réaliser des téléchargements ou du visionnage de fichiers sur des plateformes non légales quels qu'ils soient ou de les utiliser à des fins réprimandées par les lois en vigueur.

VISIATIV SOLUTIONS
26, rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières-les-bains
Tél. 04 78 87 60 34 - Fax 04 78 87 60 61
SIREN 532 890 464
N° déclaration d'activité 82691187369


VISIATIV SOLUTIONS ENTREPRISE
26, rue Benoit Bennier
69260 CHARBONNIERES
Tél. 04.78.87.30.00 - Fax 04.78.87.46.29
e-mail : formation@visiativ.com - Siren 387 495 799
N° déclaration d'activité : 82690748669

VISIATIV SOFTWARE
26, rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières-les-bains
Tél. +33 4 78 87 33 00 - Fax +33 4 26 84 53 31
SIREN 353 695 174
N° déclaration d'activité 82690321269
